

DÉCISION MUNICIPALE N°2024_84

OBJET : SERVICES TECHNIQUES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU VAL D'OISE AU TITRE DU FONDS D'AIDES A L'INVESTISSEMENT DES COLLECTIVITES – EQUIPEMENTS SPORTIFS – POUR LE PROJET DE CREATION D'UN ECLAIRAGE LED DU NOUVEAU TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020 relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le dispositif d'aide du Département du Val d'Oise relatif aux projets de « Travaux de construction, extension, réhabilitation, rénovation, mise aux normes de sécurité, environnementale ou fédérale, afin d'améliorer le confort et de moderniser les équipements sportifs »,

CONSIDERANT le souhait de la Commune d'élargir les plages horaires de pratique sportive, notamment lors des périodes hivernales du terrain de football dit « d'Honneur », inscrit sous la dénomination FFF « Terrain municipal 1 », afin de répondre aux attentes des clubs sportifs et des usagers,

CONSIDERANT la nécessité de moderniser l'installation d'éclairage par la création d'une nouvelle installation d'éclairage LED conforme aux réglementations en vigueur, pour un montant de 114 567,91 € HT,

CONSIDERANT que ce projet est éligible au dispositif de soutien départemental des travaux de construction, extension, réhabilitation, rénovation, mise aux normes de sécurité, environnementale ou fédérale, afin d'améliorer le confort et de moderniser les équipements sportifs ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Solliciter une subvention d'un montant de 26 647 € auprès du Département du Val d'Oise au titre du dispositif de soutien des travaux de construction, extension, réhabilitation, rénovation, mise aux normes de sécurité, environnementale ou fédérale, afin d'améliorer le confort et de moderniser les équipements sportifs ; pour la réhabilitation du terrain de football dit « d'Honneur », inscrit sous la dénomination FFF « Terrain municipal 1 », comportant notamment la création d'un éclairage LED.

Article 2 :

Préciser le plan prévisionnel de financement « Eclairage LED » suivant :

Création d'une installation d'éclairage LED	Montants (€)
FFF - Fonds d'Aide au Football Amateur (0%)	0
Conseil Régional (18.61%)	21 318
Conseil Départemental (23,26%)	26 647
Agence Nationale du Sport (20%)	22 914
Autofinancement de la commune (38.13%)	43 688.91
Montant total HT	114 567,91

Article 3 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et **l'inscrire** au Registre des décisions.

Transmis en Préfecture le : 30/05/2024
 Publié(e) le : 30/05/2024
 Exécutoire le : 30/05/2024

Fait à PIERRELAYE, le 29/05/2024

Le Maire,



Michel VALLADE

